

Programmation DETR 2021

Annexe V

MODALITES DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

➤ **1 – Avance :**

montant à payer :

- ◆ 30% du montant de la subvention

pièce à fournir :

- ◆ **déclaration de commencement d'exécution** de l'opération (Ordre de service, bon de commande)

➤ **2 – Acompte : des acomptes sont versés en fonction de l'avancement de l'opération. Ils interviennent à partir du moment où l'état d'avancement de l'opération permet le versement de 30 % de la subvention.**

montant à payer :

- ◆ dépense HT justifiée x taux de subvention (déduction faite le cas échéant de l'avance et des acomptes déjà versés)

pièces à fournir :

- ◆ les **pièces justificatives des paiements** effectués (factures acquittées visées par le comptable)
- ◆ **tableau récapitulatif** selon modèle en annexe IV

➤ **3 - Solde ou totalité :**

montant à payer :

- ◆ dépense HT justifiée x taux de subvention (déduction faite le cas échéant de l'avance et des acomptes déjà versés)

Pour le **versement du solde**, un certificat de fin d'opération, prévu au IV de l'article R 2334-30, devra être transmis. Signé par le maire ou le président de l'EPCI, ce document doit attester de l'achèvement de l'opération ainsi que de la conformité de ses caractéristiques par rapport à l'arrêté attributif. Il mentionne le coût final de l'opération ainsi que le plan de financement définitif. Celui-ci permet de vérifier le respect de la règle de plafonnement des aides publiques.

pièces à fournir :

- ◆ les **pièces justificatives des paiements** effectués (factures acquittées visées par le comptable)
- ◆ **tableau récapitulatif des dépenses** selon modèle en annexe IV
- ◆ un **certificat signé** du maire ou du Président de l'E.P.C.I. attestant de l'**achèvement de l'opération** ainsi que de la **conformité de ses caractéristiques** par rapport à l'arrêté attributif et mentionnant le **coût final de l'opération** ainsi que ses **modalités définitives de financement**

ATTENTION : Seules les dépenses réalisées postérieurement à la date de réception du dossier pourront être prises en compte (exceptions : études ou acquisitions préalables nécessaires à la réalisation de l'opération)